

MP/MM

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

2ème DIRECTION  
3ème BUREAU

Rappeler dans votre réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
BOITE POSTALE 1046  
38 021 GRENOBLE CEDEX

Tourisme et Environnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 86-272

LE PREFET, Commissaire de la République  
du Département de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913  
sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour  
l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission Départementale des Antiquités et Objets d'Art,  
en date du 14 juin 1983 ;

SUR proposition du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur  
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les  
monuments historiques :

GRENOBLE

Eglise Saint-Laurent :

- Le Martyre de Saint-Laurent,  
toile peinte 1855

Eglise Saint-André :

- Croix d'autel et six chandeliers,  
bronze doré début XIXème siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de GRENOBLE  
et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution. Une ampliation sera également adressée à M. le Conservateur Régional  
des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,  
à M. le Directeur des Archives Départementales de l'Isère, ainsi qu'à M. le  
Directeur Départemental des Polices Urbaines.

GRENOBLE, le 23 janvier 1986  
Le Préfet, Commissaire de la République  
du Département de l'Isère,

Jean MINGASSON

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau Délégué.

*Pierre GIROD*  
Pierre GIROD

